3RSV
Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros
Siège Social : 2 Rue Antoine Lavoisier
31770 – COLOMIERS

_____

823 802 848 R.C.S Toulouse

_____

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE
DU 25 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq juillet,

Monsieur Thomas MIKLOU, agissant en qualité de Gérant de la société 3RSV, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège est sis 2 Rue Antoine Lavoisier (31770) COLOMIERS, immatriculée sous le numéro 823 802 848 RCS Toulouse (ci-après la « **Société** »),

APRES AVOIR PRIS ACTE DE CE QUI SUIT :

Par décisions en date de ce jour, la collectivité des associés de la Société a décidé d'autoriser la cession envisagée par la société PEP INVESTMENT des 225 parts sociales de la Société qu'elle détient, au profit de :

- la société HOLDING MT INVEST, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 000 euros dont le siège social est situé 1055 Chemin de Capou (82000) MONTAUBAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montauban sous le numéro 879 047 991, représentée par Monsieur Thomas MIKLOU, à hauteur de 165 parts sociales,
- la société OUAT CIE, Société par Actions Simplifiée au capital de 74 050 euros dont le siège social est situé 32 Rue Lorraine (33400) TALENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 823 000 765, représentée par Monsieur Romain ROUXEL, à hauteur de 30 parts sociales,
- la société RFM HOLDING, Société à Responsabilité Limitée au capital de 252 800 euros dont le siège social est situé 8 Rue de Rigoulet (33000) BORDEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 823 002 407, représentée par Monsieur Romain MAGNAUDET, à hauteur de 30 parts sociales.

La collectivité des associés de la Société a également décidé, dans une deuxième décision, la modification corrélative des statuts de la Société sous la condition suspensive de la réalisation des cessions de parts et de son dépôt au siège de la société contre remise d'une attestation délivrée par la gérance ou de sa signification à la société par acte extrajudiciaire ou encore de son acceptation par la société par acte authentique.

La modification susmentionnée devrait prendre effet à compter du jour du dernier de ce dépôt, de cette signification ou de cette acceptation et un procès-verbal devait être dressé par la gérance à l'effet de constater le caractère définitif de cette modification.

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR CI-APRÈS :

- Constatation de la réalisation de la condition suspensive ;
- Modification des statuts de la Société ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

PREMIÈRE DÉCISION

Le Gérant constate qu'à la date des présentes un exemplaire original de l'acte de cession de parts sociales relatif aux cessions visées en préambule des présentes a été déposé au siège social contre remise d'une attestation délivrée par la gérance.

En conséquence, le Gérant, usant de l'autorisation qui lui a été conférée par la collectivité des associés, constate la réalisation de la condition suspensive dont la collectivité des associés avait assorti sa deuxième décision.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de ce qui précède, le Gérant constate la modification définitive des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- *La société HOLDING MT INVEST*
  à concurrence de Trois Cent Quatre Vingt Dix parts
  numérotées de 1 à 165 et de 451 à 675, ci ..... 390 parts

- *Monsieur RFM HOLDING*
  à concurrence de Deux Cent Cinquante Cinq parts
  numérotées de 196 à 450, ci ..... 255 parts

- *La société OUAT CIE*
  à concurrence de Deux Cent Cinquante Cinq parts
  numérotées de 166 à 195 et de 676 à 900, ci ..... 255 parts

- *Monsiur Vincent SEBILE*
  à concurrence de Cent parts
  numérotées de 901 à 1000 ci ..... 100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : ..... 1000 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

TROISIÈME DÉCISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales en découlant.

Thomas MIKLOU

_____ Certified by yousign .
Thomas MIKLOU
Gérant